



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 22 novembre 2016

L'an 2016 et le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mme RICHETIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, PÉNARD Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : Mme HERBERT Aurore à Mme RAQUIN Édith, M. BISSON Philippe à M. GUIHARD Olivier

Absents : Mmes : GUÉZET Carole, MANGANE Sandrine, M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 17 novembre 2016

Date d'affichage : 17 novembre 2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le : **20 décembre 2016**
et publication ou notification du : **20 décembre 2016** sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean Louis

Le compte-rendu du **21 septembre 2016** est adopté à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération 2016 - 40 : Facturation des frais de scolarité par la commune d'Ourouër-les-Bourdelins.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le montant des dépenses de fonctionnement et des NAP au titre de l'année scolaire 2015/2016, engagé par la commune d'Ourouër Les Bourdelins pour un effectif de **72 enfants**.

La participation demandée à la Commune de Cornusse s'élève à **8 935.60 euros** pour les élèves résidant la commune de Cornusse selon la convention signée en début d'année scolaire.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal, accepte de verser la somme demandée au titre des frais de scolarité à la commune d'Ourouër-Les-Bourdelins.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 41 : Refacturation des frais de scolarité aux autres communes.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le montant des dépenses de fonctionnement de l'école de Cornusse à refacturer aux autres communes du RPI au titre de l'année 2015/2016 qui s'élève à 12 998.47 € pour 22 élèves soit un coût de revient unitaire de **590.84 €** par élève.

Selon la règle du prorata, la refacturation aux communes s'élève à :

-> Commune de Charly	2 363.36 €
-> Commune de Croisy	1 772.52 €
-> Commune d'Ourouër Les Bourdelins	5 022.14 €
-> Commune d'Avord (CDC La Septaine)	295.42 €

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés, la refacturation des sommes ci-dessus aux autres communes.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 42 : Refacturation des frais liés aux NAP aux autres communes.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal le montant des dépenses de fonctionnement pour les NAP de Cornusse à refacturer aux autres communes du RPI au titre de l'année 2015/2016 qui s'élève à 1 854.97 € pour 19 élèves soit un coût de revient unitaire de **97.63 €** par élève.

Selon la règle du prorata, la refacturation aux communes s'élève à :

-> Commune de Charly	390.52 €
-> Commune de Croisy	292.89 €
-> Commune d'Ourouër Les Bourdelins	829.86 €
-> CDC La Septaine	48.82 €

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal, accepte la refacturation des frais liés aux NAP aux autres communes.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 43 : Approbation du document unique de la CDC Pays de Nérondes.

Madame le maire a déposé en cours d'année au service prévention du Centre de Gestion du Cher de la Fonction Publique le document unique qui reflète l'évaluation des risques professionnels encourus par les agents de la commune. L'identification, l'analyse et le classement des risques a pour objectif de définir des actions de prévention appropriées en matière de santé et de sécurité au travail.

Lors de la réunion de son Comité Technique, le collège des représentants des employeurs comme celui des représentants du personnel ont émis un avis favorable à ce document unique.

À l'unanimité, les conseillers municipaux valident à leur tour ce document unique et s'engagent à évaluer périodiquement ces risques afin de programmer des actions de prévention adéquates.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 44 : Tarifs appliqués par la Mairie en 2017.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs 2016 à l'identique pour 2017 à savoir :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

1 jour : **70 €** (140 € pour les non-résidents)

2 jours : **100 €** (200 € pour les non-résidents)

Par jour supplémentaire : **30 €** (60 € pour les non-résidents)

Caution : **300 €**

LOCATION DES TABLES ET DES BANCS EN BOIS

50 €

Caution : 150 €

TARIFS DE BUREAUTIQUE

Photocopie A4 en N/B : 0,30 €

Photocopie A4 en couleurs : 0,70 €

Fax : 1 €

Plastification A4 : 2 €

TARIFS DU CIMETIÈRE

Concession 99 ans : 130 €

Entretien de sépulture : 30 €

Columbarium ou cavurne 15 ans : 200 €

Columbarium ou cavurne 30 ans : 300 €

Plaque du columbarium : 50 €

Ouverture et fermeture du columbarium : 25 €

Dispersion au jardin du souvenir : 25 €

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 45 : Création d'un point d'apport volontaire pour les ordures ménagères.

Madame la maire rappelle aux conseillers qu'au 1^{er} janvier 2017, le SMIRTOM change de prestataire. Dorénavant, le groupe Brangeon collectera les déchets de manière mécanique en soulevant les bacs au moyen d'un bras articulé. Ce dispositif ne permettra plus le ramassage des sacs rouge du SMIRTOM largement utilisés par les habitants en résidence secondaire.

Pour épargner aux résidences secondaires la mise à disposition d'un bac à l'année pour très peu d'usage, le SMIRTOM propose de mettre en place un point d'apports volontaires sur la commune. Compte tenu des conditions techniques pour lever ces bacs, cet endroit doit être en bordure d'une voie, exempte d'arbres et de fils électriques ou téléphoniques et suffisamment large. Le seul espace possible se situe Chemin du Vignot, côté impair. Il a été validé par le SMIRTOM qui a retourné au secrétariat de mairie le plan précis de son implantation.

À l'unanimité, les conseillers retiennent cet emplacement et décident de faire réaliser une plateforme en ciment pour recevoir ces quatre bacs pour faciliter l'entretien aux abords du site et maintenir les bacs en bon état.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 46 : Abattage des peupliers de la Place de l'Église.

Madame le maire rapporte aux membres du Conseil Municipal qu'une branche de l'un des quatre tilleuls de la place de l'église s'est rompue les jours précédant le 11 novembre. Cet arbre est situé à l'opposé des emplacements de stationnement et n'a provoqué aucun dommage. À ce jour, cet arbre est un risque dans la mesure où son port est déstabilisé et que sa déchirure a dévoilé un tronc gravement atteint par des champignons et des vers. Des riverains ont fait part de leur crainte.

Madame le maire a recueilli l'avis de professionnels. Il ne fait nul doute qu'il est impératif de l'arracher pour des motifs de sécurité évidente. Quant aux trois autres arbres, ils montrent également des signes de vieillissement qui pourraient se traduire par la chute de nouvelles branches.

À l'unanimité, les conseillers optent pour l'arrachage des quatre tilleuls. Un débat entre conseillers s'instaure quant à l'aspect de la place avec l'absence de ces arbres qui va rompre la symétrie des plantations, effacer toute trace de végétation, supprimer tout ombrage.

À l'unanimité, pour préserver un aspect végétal, les conseillers décident de planter à leur place quatre nouvelles essences et retiennent la proposition de Laurent Debarre, d'arborer la place de l'église de quatre magnolias *grandiflora galissonnière* à fleurs blanches dont les feuilles sont persistantes et qui n'ont pas besoin d'être taillés.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 47 : Mise en œuvre d'un plan de végétalisation.

Madame le maire fait mention de l'entretien de la commune qui exige de plus en plus des travaux manuels d'autant plus que le contrat aidé d'un agent n'a pas été renouvelé. Elle rappelle le plan de végétalisation établi lors de l'adhésion de la commune à un entretien intégral de ses espaces verts sans pesticide et précise qu'il n'est pas possible d'improviser le fleurissement des espaces désignés. Il est nécessaire de connaître les exigences de chaque plante en termes de qualité de terre et d'exposition au soleil, de concilier sa propension à se développer sans maladie, en étouffant les herbes indésirables à ses besoins pauvres en eau, de privilégier les plantes vivaces à feuilles persistantes sans taille pour réduire les tâches manuelles sans négliger l'esthétique.

À l'unanimité, les conseillers conçoivent qu'il faut être accompagné par un professionnel pour mettre en place progressivement ce plan de végétalisation. Ils retiennent les propositions de Laurent Debarre en ce qui concernent quatre espaces publics :

- dans les bacs de part et d'autre du porche du cimetière : deux haies d'*Abelias Edward Goucher*
- dans l'angle des ateliers côté jardin de la salle des fêtes : 6 jasmins sur treillage galvanisé
- à l'entrée de la salle des fêtes avec l'angle du lavoir côté Rue des Chaumes : 12 *abelias grandiflora confetti*
- le long du lavoir de la Cure : replantation des hortensias du cimetière.

Le plan de végétalisation sera révisé chaque automne et étendue progressivement sur tous les espaces identifiés de la commune.

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

PLU

Madame le maire fait un point sur l'avancement du projet PLU. La consultation des prestataires est terminée. Seuls deux groupements ont répondu à l'appel d'offres. Les plis ont été ouverts le mercredi 9 novembre. Les propositions sont en cours d'analyse. Le nom du candidat retenu sera connu à l'issue d'une prochaine réunion entre membres du groupement de commande ce mardi 29 novembre 2016. Les deux propositions fixent la durée de l'élaboration du PLU à 18 mois.

ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le maire a reçu la demande d'un riverain de bien vouloir ajouter un point lumineux en bordure du Chemin du Vignot, à hauteur des habitations du Vignot. Elle a sollicité l'avis du SDE sur l'opportunité de ce nouveau point d'éclairage public et dans l'hypothèse d'un avis favorable, le devis correspondant. Les conseillers délibéreront lors du prochain conseil municipal

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE PRIVEE STE MARIE A NERONDES

Sur le principe, le conseil municipal approuve le paiement de ces frais, mais validera son vote lorsqu'il connaîtra le montant dû.

SINISTRE RELATIF À L'INONDATION D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Suite à un courrier de GROUPAMA, Mme Le Maire informe les conseillers que la responsabilité de la commune ne peut être recherchée sauf cas de recours de la part de la compagnie adverse.